

Influenza aviaire: respect des obligations réglementaires **DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES MOUVEMENTS DE VOLAILLES DE CHAIR**

Afin de prévenir, surveiller et lutter contre les maladies, ANVOL, l'interprofession de la Volaille de Chair, a adopté un accord interprofessionnel pour permettre le recensement des volailles et des oiseaux captifs dans les établissements à finalité commerciale, dépendant de la filière volaille de chair (poulet, dinde, palmipède à rôtir, pintade, caille et pigeon).



Tout opérateur détenant des oiseaux ou volailles (couvoir, élevage, abattoir) est tenu de déclarer les données d'identification de son établissement ainsi que chaque entrée ou sortie de lot de volailles dans un délai maximal de 7 jours suivant le mouvement par voie dématérialisée à ATM Avicole. Ce délai est réduit à 48 heures en cas de risque épizootique influenza de niveau « élevé ».

Ces données sont mises à disposition de l'État afin de permettre une gestion des crises sanitaires efficaces et rapides.

IMPORTANT

La déclaration de ces données est primordiale pour la prévention et la gestion des épisodes d'influenza aviaire car elle permet à l'Etat et à l'interprofession de connaître en temps réel le statut des élevages sur un secteur donné et d'agir vite et efficacement pour endiguer la diffusion du virus (zonage, protection des sites sensibles, transport, etc).

En cas de non déclaration de mouvements de volailles, tout ou partie des indemnités prévues en cas de foyer d'influenza peuvent être refusées.

Pour déclarer vos données, rendez-vous sur :

PORTAIL.ATM-AVICOLE.FR



Comment procéder EN TOUTE SIMPLICITÉ!



ANVOL a confié à ATM Avicole la mission de recueil des informations, via un outil informatique simple et efficace, accessible à tous !
Chaque déclarant peut y saisir en ligne ses données (identification, mouvement, géolocalisation) après avoir créé son compte personnel.

Quel que soit mon « statut » (éleveur indépendant, organisation de production, couvoir ou abattoir) :

- 1 Je demande l'accès au portail ATM à l'adresse : portail@atm-avicole.fr
- 2 Je reçois un mail qui me permet de créer mon mot de passe et d'accéder au portail.
- 3 Je me connecte au site portail.atm-avicole.fr et saisis mes données.



FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE MOUVEMENT :

Déclarer un mouvement

Étape 1 **Étape 2** Étape 3

Mouvement

Type de mouvement *
Choisir un type de mouvement

Date de mouvement *
jj/mm/aaaa

Identifiant du lot Discriminant

Volailles

Nombre de volailles * Nombre Mâle Nombre Femelle

Durée de détention estimée en jours * Age des volailles lors du mouvement jours

Filière

Filière * Etage de production *
Chair Production

Espèce * Stade de production *
Choisir une espèce Engraissement

Enregistrer les modifications

Ne tardez plus !

PORTAIL.ATM-AVICOLE.FR



Contact : portail@atm-avicole.fr

ATM AVICOLE

ANVOL
INTERPROFESSION VOLAILLE DE CHAIR